

# CONDITIONS GENERALES DE LOCATION

## Location – Prolongation

Les prix de location ainsi que le montant de la caution sont déterminés par les tarifs en vigueur et payables d'avance. En aucun cas la caution ne peut servir à financer des prolongations de location.

## Utilisation du véhicule

Le locataire s'engage à ne pas laisser conduire le véhicule par d'autres personnes que lui-même, sous peine de déchéance de garanties.

Il s'engage à ne l'utiliser que pour ses besoins personnels et s'interdit à participer à toutes compétitions ainsi qu'à leur essai ou préparation. Le véhicule ne doit être utilisé qu'en France métropolitaine, dans les pays de l'union européenne ainsi qu'en Suisse, Islande et Norvège et dans les territoires et principautés ci-après : Andorre, Gibraltar, Iles Anglo-normandes, Iles Féroé, Ile de Man, Liechtenstein, Monaco, Saint-Marin, Saint-Siège (Vatican).

Le véhicule ne doit être utilisé que sur les routes propres à la circulation automobile. Sont exclus : les transports rémunérés de personnes et de marchandises (taxis, coursiers, ...).

## Respect du règlement et des conditions d'assurance

A partir du moment où le loueur a remis le véhicule en mains propres au locataire, celui-ci en devient le seul garde juridique et de fait demeure seul responsable, en vertu de l'article 21 de l'ordonnance 58 – 1216 du 15 décembre 1958, des amendes, contraventions, procès-verbaux et poursuites douanières établis contre lui.

L'âge minimum requis pour les 50cc est de 30 ans

3 ans de permis en rapport avec la cylindrée sont requis pour la location de véhicules dont la cylindrée est supérieure ou égale à 125cc.

## Etat du véhicule

En prenant le véhicule, le locataire reconnaît qu'il est en bon état de marche. Le locataire ne pourra réclamer aucun indemnité pour interruption de service, incident ou accident attribué au mauvais fonctionnement du véhicule, ni, sous ce prétexte, se soustraire aux engagements qui lui incombent. Le locataire reconnaît que le véhicule comporte les accessoires normaux et équipements optionnels qu'il devra restituer en bon état faute de quoi il devra en payer la valeur au tarif en vigueur. Le véhicule sera rendu dans le même état de propreté qu'à son départ ou moyennant une surprime pour lavage. Il est interdit d'effectuer des modifications ou transformations sur le véhicule.

## Assurance – Caution

Dès l'instant où le véhicule est remis au locataire, celui-ci devient, vis à vis des tiers, le seul gardien responsable dans les termes de l'article 1384 du Code Civil. Sous réserve que le véhicule sera conduit par le locataire, le locataire sera garanti :

En Responsabilité civile : le locataire est garanti contre les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile qu'il pourrait encourir en raison des dommages matériels et corporels qu'il pourrait causer à autrui, y compris à son éventuel passager. Dommages corporels illimités, dommages matériels limités à 100000000 EUR en cas d'accident et 1000000 EUR en cas d'incendie.

Il bénéficie de l'assistance : sans franchise kilométrique, en France métropolitaine, dans les pays de l'Union Européenne, en Suisse, Islande, Norvège et dans les territoires et principautés ci-après : Andorre, Gibraltar, Iles Anglo-normandes, Iles Féroé, Ile de Man, Liechtenstein, Monaco, Saint-Marin, Saint-Siège (Vatican) pour :

- le 2 Roues de location (en cas de panne, d'accident, de tentative de vol ou de crevaison)
- le conducteur et son éventuel passager domicilié en France métropolitaine

### Pour les véhicules dont la cylindrée est supérieure ou égale à 125cc :

1. En cas d'accident responsable (avec ou sans tiers), le recours exercé par le loueur contre le locataire ne pourra excéder le montant de la caution versée par le locataire et mentionnée au recto du présent contrat.

#### Sont exclus de ces garanties les accidents ou incidents survenus lorsque :

- les conducteurs ne sont pas titulaires d'un permis de conduire régulier et correspondant au véhicule piloté, n'ont pas l'âge requis ou ne respectent pas le règlement des conditions d'assurance
- les conducteurs sont sous l'emprise de l'alcool ou de stupéfiants
- lorsqu'ils résultent de matches, paris, concours et leurs épreuves préparatoires ou d'une faute intentionnelle (clés laissées sur le véhicule non attaché à un point fixe)
- les accessoires ou vêtements demandés par le locataire au départ de la location.

2. Contre l'incendie et le vol du véhicule loué avec franchise correspondant au montant de la caution. La caution est retenue pour couvrir le préjudice subi par le loueur du fait de l'incendie ou du vol du véhicule. Les accessoires étant optionnels, ceux-ci seront payés en plus pour la location.

3. Les dommages par suite d'accident subis par le conducteur sont couverts. Plafonds et limites de garanties (déduction faite des sommes allouées par les organismes sociaux ou assimilés) :

- Décès : . Garantie frais d'obsèques : 3000 EUR  
. Conjoint / Concubin (justificatif de vie commune notoire) : 10000 EUR  
. Enfants à charge : 5000 EUR par enfant (dans la limite de 20000 EUR).
- Incapacité Permanente (au-delà d'un taux d'incapacité permanente supérieur à 15%)  
. Capital proportionnel au taux d'invalidité dans la limite de 50000 EUR  
. Frais médicaux, pharmaceutiques et d'hospitalisation : dans la limite de 1000 EUR.

Les assurances ci-dessus ne sont en vigueur que pour la durée de la location stipulée. Si le locataire conserve le véhicule au-delà sans avoir régularisé sa situation, il perd le bénéfice de toutes les garanties prévues au contrat.

## Papiers du véhicule

Lorsque la carte grise et l'attestation d'assurance sont remises au locataire à la prise en charge du véhicule, ces pièces doivent être rendues au loueur au moment de la restitution du véhicule, faute de quoi – ces pièces étant indispensables à de nouvelles locations – la location continuera de lui être facturée au prix journalier initial, jusqu'à la remise des pièces au loueur. Si le locataire est dans l'impossibilité de restituer la carte grise, les frais de reconstitution du dossier seront à la charge du locataire qui s'engage à effectuer les déclarations nécessaires à l'obtention du duplicata.

## Restitution du véhicule

Le véhicule loué, qui demeure la propriété du loueur, doit lui être remis par le locataire ou à ses frais, dans la concession de départ pendant les jours ouvrables. Il est expressément convenu que le loueur, à l'expiration de la durée de la location prévue, et à défaut de reconduction expresse de la location, pourra sans aucune formalité et sans instance judiciaire, reprendre immédiatement possession du dit véhicule, en quelques mains qu'il se trouve et sous toutes réserves de demande de dommages et intérêts supplémentaire pour le préjudice causé. En cas d'impossibilité de rapatrier le véhicule, cela sera fait aux frais et par les soins du locataire, la location restant due jusqu'au retour du véhicule.